

Séance du 30 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	13
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
21 septembre 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
23 septembre 2022		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, JEANMONOD Cécile, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : ACCABAT Samuel donne procuration à LIMOUSIN Henri, LEMAHIEU Danielle donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration à MOLOT Bernard.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : BARLIER Bruno, WLODARCZYK Isabelle.

OBJET OPERATION MAITRISE DE L'ENERGIE - POSTE "ARPAILLARGUES"

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Maîtrise de l'énergie. Ce projet s'élève à 13 596,00 € HT soit 16 315,20 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 13 596,00 € HT soit 16 315,20 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 9 991,92 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : **04/10/2022**

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20220930-2022_034-DE

Séance du 30 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	13
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	12	1
DATE DE LA CONVOCATION		
21 septembre 2022		
DATE D’AFFICHAGE		
23 septembre 2022		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, JEANMONOD Cécile, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : ACCABAT Samuel donne procuration à LIMOUSIN Henri, LEMAHIEU Danielle donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration à MOLOT Bernard.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : BARLIER Bruno, WLODARCZYK Isabelle.

OBJET TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

M. l'adjoint aux finances fait part du projet d'augmentation des tarifs des services périscolaires de l'école Française Dolto.

En effet, actuellement la garderie scolaire est facturée à 1 € la demi-journée et 2 € la journée. Il est proposé de ne pas modifier ces montants.

Toutefois, et concernant les repas, il est envisagé une augmentation du tarif, à ce jour, fixé à 3,60 €/repas. Ce tarif n'a pas évolué depuis 2017. Il est proposé de prendre en compte l'augmentation du traiteur et de fixer le nouveau tarif du repas à 3,90 €, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 1 voix contre (FERRANDEZ Emeline):

- APPROUVE le nouveau tarif du repas à 3,90 €, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecourts.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 04/10/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_E-030-213 000144-20220930-2022_035-DE

Séance du 30 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	13
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	13	0
DATE DE LA CONVOCACTION		
21 septembre 2022		
DATE D’AFFICHAGE		
23 septembre 2022		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, JEANMONOD Cécile, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : ACCABAT Samuel donne procuration à LIMOUSIN Henri, LEMAHIEU Danielle donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration à MOLOT Bernard.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : BARLIER Bruno, WLODARCZYK Isabelle.

OBJET	TARIF REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
--------------	---

M. l'adjoint aux finances fait part au conseil municipal de la volonté de régulariser la redevance d'occupation du domaine public pour la place Pierre Mendès France (place de la mairie).

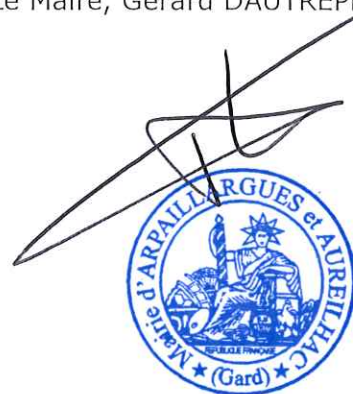
En effet, afin de clarifier le montant demandé au Café de l'Univers (500 €, puis 1000 € avant la COVID-19, puis 500 € à nouveau en 2022), il est proposé de passer le tarif de 10 €/m² à 20 €/m², sachant qu'il est octroyé une superficie de 50 m² au Café de l'Univers, ce qui reviendrait à facturer 1000 €/an comme avant la COVID-19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour :

- APPROUVE le nouveau tarif RODP à 20€/m²/an, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- AUTORISE le maire à conclure une nouvelle convention avec le café de l'Univers.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : **04/10/2022**

REÇU EN PREFECTURE

le **04/10/2022**

Application agréée E-legalite.com

Séance du 30 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	13
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
21 septembre 2022		
DATE D’AFFICHAGE		
23 septembre 2022		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, JEANMONOD Cécile, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : ACCABAT Samuel donne procuration à LIMOUSIN Henri, LEMAHIEU Danielle donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration à MOLOT Bernard.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : BARLIER Bruno, WLODARCZYK Isabelle.

OBJET DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2022

M. l'adjoint aux finances indique aux membres que plusieurs demandes de subventions ont obtenu une réponse favorable (mobilier de la bibliothèque et financement des réseaux de communications sur la RD622). De plus, suite à la souscription du prêt à taux fixe lors du dernier conseil municipal, il est nécessaire de rembourser le prêt relais souscrit en attendant (et les intérêts afférents).

Il est donc proposé une décision modificative au budget 2022 de la commune afin d'intégrer ces opérations.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
66111	2 000.00 €	7381	12 047.00 €
615231	10 047.00 €		
TOTAL	12 047.00 €	TOTAL	12 047.00 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
1641	200 000.00 €	1641	200 000.00 €
21311	9 020.00 €	1323	4 200.00 €
		1323	4 820.00 €
TOTAL	209 020.00 €	TOTAL	209 020.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour :
- ADOPTE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE




Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : **04/10/2022**

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Séance du 30 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	13
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
21 septembre 2022		
DATE D’AFFICHAGE		
23 septembre 2022		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, JEANMONOD Cécile, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : ACCABAT Samuel donne procuration à LIMOUSIN Henri, LEMAHIEU Danielle donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration à MOLOT Bernard.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : BARLIER Bruno, WLODARCZYK Isabelle.

OBJET **AGENT CONTRACTUEL ECOLE F. DOLTO**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Le tableau des effectifs de la commune fait apparaître un emploi d'agent contractuel d'animation non permanent de 20h hebdomadaire.

Compte tenu de la modification et la réorganisation des agents à l'école Française Dolto, il a été décidé de recruter pour l'année scolaire un agent contractuel à hauteur de 8h hebdomadaire (au lieu de 20h comme les années précédentes). Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée durant la période scolaire 2022-2023 (soit du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

DECIDE :

- De modifier le poste d'agent contractuel d'animation non permanent existant au tableau des effectifs à 8h hebdomadaire.
- De recruter un agent contractuel à l'école Française Dolto pour la période susvisée pour une durée hebdomadaire de 8h.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 04/10/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Séance du 30 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	13
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
21 septembre 2022		
DATE D’AFFICHAGE		
23 septembre 2022		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, JEANMONOD Cécile, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : ACCABAT Samuel donne procuration à LIMOUSIN Henri, LEMAHIEU Danielle donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration à MOLOT Bernard.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : BARLIER Bruno, WLODARCZYK Isabelle.

OBJET APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 portant adhésion de la commune d'Argilliers à la CCPU ;
Vu le rapport de la CLECT du 5 septembre 2022 ;
Considérant que la commune d'Argilliers a intégré la CCPU au 1^{er} janvier 2022 ; qu'afin de fixer le montant de son attribution de compensation définitive, la CLECT s'est réunie le 5 septembre 2022 et que son rapport a été adopté à l'unanimité et qu'il retient l'attribution de compensation négative de la commune à -1858€ ;
Considérant qu'une fois validé par les membres de la CLECT, le rapport doit obligatoirement être adopté par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Cette majorité requiert l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ou de rejeter le rapport de la CLECT susvisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour :

- APPROUVE le rapport de la CLECT.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 04/10/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Séance du 30 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	-
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
-	-	-
DATE DE LA CONVOCATION		
21 septembre 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
23 septembre 2022		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, JEANMONOD Cécile, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : ACCABAT Samuel donne procuration à LIMOUSIN Henri, LEMAHIEU Danielle donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration à MOLOT Bernard.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : BARLIER Bruno, WLODARCZYK Isabelle.

OBJET	RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES EXERCICES 2015 ET SUIVANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES
--------------	---

En application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes est amenée à adresser un rapport d'observations aux maires de toutes les communes-membres des établissements publics concernés.

Un rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Pays d'Uzès au titre des exercices 2015 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de la CCPU, qui l'a présenté à son organe délibérant le 11 juillet 2022.

Un débat portant sur ce rapport doit désormais avoir lieu en séance du conseil municipal.

Un échange/débat (sans vote) a lieu entre les membres du conseil municipal.

Marielle CLOQUEMIN précise qu'elle fait partie de la commission sur les risques et qu'elle n'a jamais été convoquée.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : **04/10/2022**

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E-legalite.com